

Arrêt du Tribunal du 13 septembre 2016 — Globo Comunicação e Participações/EUIPO (marque sonore)

(Affaire T-408/15) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque sonore — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Obligation de motivation — Article 75 du règlement n° 207/2009»]

(2016/C 392/48)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Globo Comunicação e Participações S/A (Rio de Janeiro, Brésil) (représentants: E. Gaspar et M.-E. De Moro-Giafferri, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 18 mai 2015 (affaire R 2945/2014-5), concernant une demande d'enregistrement d'une marque sonore comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Globo Comunicação e Participações S/A est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 320 du 28.9.2015.

Arrêt du Tribunal du 13 septembre 2016 — Pohjanmäki/Conseil

(Affaire T-410/15 P) ⁽¹⁾

(«Pourvoi — Fonction publique — Fonctionnaires — Promotion — Exercice de promotion 2013 — Rôles respectifs de l'AIPN et de la CCP — Absence de rapports de notation — Défaut de consultation des rapports de notation par les membres de la CCP — Compatibilité des fonctions de rapporteur auprès de la CCP avec celles d'ancien notateur — Égalité de traitement — Obligation de motivation»)

(2016/C 392/49)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Jaana Pohjanmäki (Bruxelles, Belgique) (représentant: M. Velardo, avocat)

Autre partie à la procédure: Conseil de l'Union européenne (représentant: E. Rebasti et M. Bauer, agents)

Objet

Pourvoi formé contre l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (première chambre) du 18 mai 2015, Pohjanmäki/Conseil (F-44/14, EU:F:2015:46), et tendant à l'annulation de cet arrêt.

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.